

MAIRIE DE TARTAS



DECISION

N° 2012 - 1

**Vente du camion nacelle RENAULT
immatriculé 5329PM40
à M LABAT**

Le Maire de TARTAS (Landes),

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que la commune dispose d'un camion nacelle Renault Immatriculé 5329PM40 inutilisé en raison de sa non conformité à la réglementation,

VU la proposition de M. Jean-Pierre LABAT 332 route de Gouadas BUGLOSE 40990 ST VINCENT DE PAUL d'acheter ce véhicule en l'état au prix de trois mille euros net ,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition de M. Jean-Pierre LABAT

Article 2 : .de vendre le véhicule nacelle en l'état pour la somme de 3000 € (trois mille euros), l'acheteur fera son affaire de toutes les réparations et autres mises aux normes nécessaires à son usage.

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous-Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à TARTAS, le 19 janvier 2012.

Le Maire,

J-F. BROQUERES